

## Conseil d'administration du 08 mars 2023

---

### Délibération n° 2023-45

relative aux sorties d'actif 2022 de l'ANCOLS

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 342-2 et l'article R 342-3,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'annexe présentée par l'Agent comptable de l'Agence nationale de contrôle du logement social,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : les sorties d'actif effectuées par l'Agence nationale de contrôle du logement social au cours de l'année 2022 sont approuvées, conformément aux tableaux annexés au compte financier de l'Agent comptable.

**Article 2** : les sorties d'actif sont les suivantes :

- Matériels et logiciels informatiques totalement amortis, mis au rebut pour 627 942,71€,
- Vente d'un scooter pour 4 11,33€ vendu par le service des Domaines au prix adjugé de 900€
- Mobilier pour un montant de 1 721,40 € (coffre-fort),

Soit un total de 633 777,73€

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à La Défense, le 08 mars 2023

La Présidente du conseil d'administration

  
Martine LATARE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*